



Saint-Denis, le 04 mai 2023

**Division des personnels
enseignants du second degré
DPES 3**

Affaire suivie par :
Béatrice VELIA

Tél : 02 62 48 10 02
Mél : mouvement2d@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS71003
97743 ST DENIS CEDEX

La rectrice

à

Monsieur le président de l'université,

Mesdames, messieurs les chefs d'établissement du
second degré,

Mesdames, Messieurs les inspecteurs,

Mesdames, Messieurs les conseillers techniques,

Mesdames, Messieurs les chefs de service,

Mesdames, messieurs les directeurs de CIO,

CIRCULAIRE N° DPES/23/19

**Objet : Mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie des personnels enseignants du second degré,
d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - rentrée scolaire de février 2024**

Références :

Note de service du 4-4-23 publiée au Bulletin officiel n° 17 du 27 avril 2023

NOR : MENH2304524N

La présente note de service a pour objet d'indiquer les modalités de dépôt et de traitement des candidatures des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale à une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie pour la rentrée scolaire de février 2024.

Une mise à disposition dans cette collectivité implique de la part des candidats un engagement professionnel et une capacité d'adaptation importants. Les candidats à une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie sont invités à lire très attentivement la présente note et à consulter le site internet du vice-rectorat.

Les personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (EDO) titulaires peuvent faire acte de candidature. Les personnels stagiaires qui désirent obtenir une première mise à disposition en qualité de titulaire en Nouvelle-Calédonie doivent également faire acte de candidature.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire dans une collectivité d'outre-mer et qui ne se sont pas vu reconnaître le transfert du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans une de ces collectivités, ne peuvent solliciter une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie qu'à l'issue d'une affectation ou d'un détachement hors de ces territoires, d'une durée minimale de deux ans.



Je vous rappelle les dispositions concernant la constitution et l'envoi des dossiers de candidature :

Constitution du dossier	<p>Les candidats déposeront leur demande, accompagnée des pièces justificatives, via le portail Arena, rubrique « Gestion de personnels /I.Prof/Les services/ Mouvement des enseignants du 2d degré vers les COM » entre :</p> <p>Le vendredi 28 avril 2023 et le mardi 16 mai 2023 17 h (heure de Paris)</p> <p>Les candidats peuvent formuler six vœux au maximum.</p> <p>Les candidats informeront leur chef d'établissement de leur candidature afin que celui-ci puisse émettre un avis sur la candidature dans les délais impartis :</p> <p>Le chef d'établissement du candidat portera son avis sur la candidature de l'intéressé, ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier, via Arena, dans l'application Siat</p> <p>Du mercredi 17 mai au mardi 6 juin 2023 17 h (heure de Paris).</p> <p>Cet avis et cette appréciation doivent être motivés.</p>
Calendrier des opérations	<ul style="list-style-type: none">- du vendredi 28 avril 2023 au mardi 16 mai 2023 17 h (heure de Paris) : saisie des candidatures et des vœux sur Siat ; information du chef d'établissement ou de service, par le candidat ;- du vendredi 28 avril au mardi 6 juin 2023 17 h (heure de Paris) : téléversement sur Siat des pièces justificatives ;- du mercredi 17 mai 2023 au mardi 6 juin 2023 17 h (heure de Paris) : le chef d'établissement ou de service saisit via Arena l'avis sur la candidature.

Je vous prie de bien vouloir informer les personnels placés sous votre autorité de ces dispositions.

La Rectrice

Pour la Rectrice et par délégation

Le Directeur Adjoint

des Ressources humaines

SIGNE

Guillaume LEMERCIER